



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
56

Séance du 12 décembre 2024

Objet

EHPAD Les Charmilles

EPRD 2024

Créances irrécouvrables /
Admission en non-valeur

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Brault

Madame Gautier

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 7

Votants 10

Vote

Pour 10

Contre 0

Abstention 0



EHPAD LES CHARMILLES

EPRD 2024

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR

Par courriers du 7 octobre 2024, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés pour deux résidents au titre de 2022 et 2023.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget de l'EHPAD Les Charmilles (codifié 14101) pour un montant total de 2 314,90 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITÉ

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu l'état d'admission en non-valeur du 7 octobre 2024 présenté par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances irrécouvrables pour un montant de DEUX MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (2 314,90 €).

DIT que cette dépense sera supportée sur le Budget de l'EHPAD des Charmilles, au titre de 2024, au compte 6451.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

